

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2024 A 20H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - GROULARD Laurent – NEMOZ Julien
Arrivée de BOUFFARON Kinnie à 20h25

Absents excusés ayant donné pouvoir :
BAROUX Louison à MARQUET Christine
SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas

Secrétaire de Séance : MARQUET Christine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 JUIN 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Avenant n° 1 - Lot 7 - Entreprise MENIS

Le Maire présente à titre informatif l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise MENIS concernant le lot n° 7, qui a pour objet de modifier le marché initial de 31 220.94 € HT. En effet, la porte d'entrée ayant été livrée déjà peinte, la mise en peinture de la porte d'entrée prévue à l'article 3.10 peut donc être déduite du marché initial.

Le nouveau marché de l'entreprise MENIS pour le lot n° 07 « Plateries, isolation, faux-plafonds, faïences et peintures » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
31 220.94 €	- 120.33 €	31 100.61 €	6 220.12 €	37 320.73 €

2. Avenant n° 1 - Lot 9 - Entreprise BROSSARD

Il présente également à titre informatif l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise BROSSARD concernant le lot n° 9, qui a pour objet de modifier le marché initial de 8 721.46 € HT. En effet, il n'a pas été nécessaire de procéder à un ragréage complet, les articles 1.01 et 1.02 peuvent donc être déduits qui représente un montant total de -783.30 €. Néanmoins, du cegecol flash a été nécessaire pour les quelques imperfections, ce qui représente un montant de 317.56 €.

Le nouveau marché de l'entreprise BROSSARD pour le lot n° 09 « Sols souples » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
8 721.46 €	- 465.74 €	8 255.72 €	1 651.14 €	9 906.86 €

3. Avenant n° 2 - Lot 5 - Entreprise M2B

Le Maire présente l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise M2B concernant le lot n° 5, qui a pour objet de modifier le marché après l'avenant n° 1 de 23 350.80 € HT. En effet, cet avenant a pour objet de supprimer les articles 1.02 et 2.01 qui représente un montant total de – 2 064 € HT.

Le nouveau marché de l'entreprise M2B pour le lot n° 05 « Métallerie clôtures » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Montant HT Avenant n° 2	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
15 144.00 €	8 206.80 €	- 2 064.00€	21 286.80 €	4 257.36 €	25 544.16 €

4. Avenant n° 1 - Lot 4 - Entreprise GARDETTE

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise GARDETTE concernant le lot n° 4, qui a pour objet de modifier le marché initial de 32 894.05 € HT. En effet, cet avenant a pour objet de supprimer certaines prestations non réalisées (articles 1.06, 2.02 et 2.03) qui représente un montant total de – 450 € HT.

Le nouveau marché de l'entreprise GARDETTE pour le lot n° 04 « Menuiseries extérieures bois volets coulissant » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
32 894.05 €	- 450.00 €	32 444.05 €	6 488.81 €	38 932.86 €

5. Avenant n° 1 - Lot 12 - Entreprise BAILLY

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise BAILLY concernant le lot n° 12, qui a pour objet de modifier le marché initial de 21 523.40 € HT. En effet, le présent avenant a pour objet de supprimer les articles : 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.6.7, 3.6.8, 3.7.7, 3.10.2, 3.10.3, 3.10.6, 3.10.7, soit -1 950 € HT et de rajouter des travaux complémentaires telles qu'une plus-value pour l'alimentation générale de 573.00 €, les gaines passées pour les volets roulants 235.00 € et la dépose d'un lampadaire pour un montant de 373.00 €

Le nouveau marché de l'entreprise BAILLY pour le lot n° 12 « Electricité» s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
21 523.40 €	- 770.00 €	20 753.40 €	4 150.68 €	24 904.08 €

6. Avenant n° 1 - Lot 6 - Entreprise GARDETTE

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise GARDETTE concernant le lot n° 6, qui a pour objet de modifier le marché initial de 28 379.80 € HT. En effet, cet avenant a pour objet de supprimer certaines prestations non réalisées (articles 1.01, 1.11 et 2.06) qui représente un montant total de – 2 362.32 € HT, mais d'intégrer une prestation supplémentaire pour un montant de 1 467.02 € correspondant à l'habillage bois de la pompe à chaleur.

Le nouveau marché de l'entreprise GARDETTE pour le lot n° 06 « Menuiseries intérieures bois agencement » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
28 379.80 €	- 895.30 €	27 484.50 €	5 496.90 €	32 981.40 €

7. Avenant n° 1 - Lot 1 - Entreprise TAILLARDAT

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TAILLARDAT concernant le lot n° 1, qui a pour objet de modifier le marché initial de 13 318.50 € HT. En effet, cet avenant a pour objet de supprimer la prestation non réalisée (articles 1.04) qui représente un montant total de – 450.00 € HT.

Le nouveau marché de l'entreprise TAILLARDAT pour le lot n° 01 « Fondations spéciales » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
13 318.50 €	- 450.00 €	12 868.50 €	2 573.70 €	15 442.20 €

8. Avenant n° 1 - Lot 11 - Entreprise PALLUET FRERES

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise PALLUET FRERES concernant le lot n° 11, qui a pour objet de modifier le marché initial de 36 886.03 € HT. En effet, cet avenant a pour objet de supprimer les prestations concernant l'équipement de la cuisine non réalisées par l'entreprise (articles A3.3.11, A3.3.12, A3.3.13, A3.3.14, A3.3.15 et A3.3.16) qui représente un montant total de – 1 636.74 € HT.

Le nouveau marché de l'entreprise PALLUET FRERES pour le lot n° 11 « Plomberie sanitaire chauffage ventilation » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
36 886.03 €	- 1 636.74 €	35 249.29 €	7 049.86 €	42 299.15 €

9. Achèvement des travaux

Les travaux ont été achevés dans les délais prévus, conformément au calendrier établi.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Décision modificative

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D231-290 TRAVAUX VOIRIE DIVERS		300 €
D231-317 TRAVAUX BATIMENTS 2024	1 470 €	
D2158-314 LUMINAIRES		1000 €
D2184-308 EQUIPMENT MATERIEL MOBILIER		170 €

2. Echéance contrat location photocopieurs RBI

Le Maire explique que le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance.

Il présente ensuite, la proposition de RBI, pour un engagement sur 22 trimestres, selon :

- loyer trimestriel du matériel de 429,00 € HT,
- prix à la page noir & blanc de 0,0049 € HT,
- prix à la page couleur de 0,049 € HT,
- un forfait maintenance de 13 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de RBI selon les caractéristiques citées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. Travaux de menuiserie – Choix entreprise

Le Maire informe que divers travaux de menuiserie sont nécessaires concernant plusieurs bâtiments communaux.

Il présente ensuite les 2 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie GARDETTE	12 985.74 €	15 582.89 €
RAVEZ Cédric	6 681.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de RAVEZ Cédric pour un montant de 6 681.00 € HT, TVA non applicable pour les divers travaux de menuiserie sur plusieurs bâtiments communaux.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Acquisition tracteur

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE2022-76 du 23/09/2022 décidant de l'achat d'un tracteur John Deere 5100M avec chargeur et plaque frontale, financé par le biais d'un contrat de crédit-bail.

Considérant que, depuis sa mise en service, le tracteur a donné entière satisfaction.

Considèrent que le contrat de crédit-bail prévoit une option d'achat anticipée, permettant d'acquérir le matériel avant les 5 ans.

Il présente ensuite la proposition de John Deere Financial pour l'achat anticipé du tracteur avec chargeur, d'un montant total de 54 369.79 € HT, soit 65 243.75€ TTC, avec comme conditions la garantie constructeur Power Gard et l'entretien par MCDA inclus, jusqu'à 2 500h ou jusqu'au 07/02/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de John Deere Financial pour l'achat anticipé du tracteur avec chargeur, d'un montant total de 54 369.79 € HT, soit 65 243.75€ TTC, avec comme conditions la garantie constructeur Power Gard et l'entretien par MCDA inclus, jusqu'à 2 500h ou jusqu'au 07/02/2028.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Validation devis lumineux

Le Maire présente à l'assemblée le devis de SEDI ILLUMINATIONS pour l'achat de deux cordons lumineux de 44m chacun, qui s'élève à 561.34 € HT soit 673.61 € TTC, ainsi que 30 € HT de frais de port supplémentaire et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de SEDI ILLUMINATIONS pour l'achat de deux cordons lumineux de 44m chacun, qui s'élève à 561.34 € HT soit 673.61 € TTC, ainsi que 30 € HT de frais de port supplémentaire.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION

1. AAP Villages Remarquables

Le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération complémentaire à la délibération n° DE2024-54 du 21/06/2024, portant sur la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Villages Remarquables, édition 2024, est nécessaire afin de pouvoir ajuster le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Natures des recettes	Montant
Aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade	200 675.00 €	Subvention Région Villages Remarquables	185 000.00 €
Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel	184 000.00 €	Subvention Département	59 951.00 €
		Etat DETR	59 951.00 €
		Autofinancement	79 773.00 €
Total	384 675.00 €	Total	384 675.00 €

Programme de rénovation de façades et toitures à destination des propriétaires privés	15 000.00 €	Subvention Région Villages Remarquables (réserve financière pour les propriétaires privés)	15 000.00 €
---	-------------	--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Sollicite une subvention d'un montant de 185 000.00 € pour les travaux évoqués ci-dessus ainsi qu'une réserve financière de 15 000.00 € pour les propriétaires privés dans le cadre du dispositif Villages Remarquables, édition 2024.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Enveloppe de solidarité

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2025.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser les travaux ci-après :

Entreprises	Travaux	Montant HT
TAILLARDAT Pascal	Travaux cimetière	7 414.29 €
VICHY Johann	Installation alarme mairie	1091,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux divers de menuiserie	6 681.00 €
TOTAL HT		15 186.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2025, pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 15 186.29€.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

BIBLIOTHEQUE

1. Validation devis activités

Le Maire présente à l'assemblée le devis de KAMANOLA pour une activité comprenant deux séances de créations en argile, pour les enfants de l'école, qui s'élève à 260 € HT, TVA non applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de KAMANOLA pour une activité comprenant deux séances de créations en argile, pour les enfants de l'école, qui s'élève à 260 € HT, TVA non applicable.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2. Convention mise en réseau des bibliothèques municipales avec les médiathèques de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement la lecture publique ;

Considérant que Roannais Agglomération met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique ;

Considérant que ledit réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique ;

Considérant que le réseau de lecture publique, projeté par cette compétence, vise une plus grande équité de l'accès à l'offre de lecture publique, un niveau de services consolidé dans les médiathèques participantes et une dynamique de coopération entre ces médiathèques ;

Considérant que Roannais Agglomération a défini en ce sens pour la période 2024-2027 une feuille de route autour de quatre axes que sont l'instauration d'une carte commune à l'ensemble des médiathèques participantes ouvrant de nouveaux services pour les usagers, la mise en œuvre de projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques, l'impulsion d'une médiation numérique ainsi que l'échange professionnel et le retour d'expérience ;

Considérant que la mise en œuvre du réseau induit la mobilisation de l'expertise de Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes garantissent un fonctionnement adapté aux médiathèques municipales en cohérence avec les engagements pris par les communes vis-à-vis du Département de la Loire dans le cadre de la convention de partenariat qui conditionne, selon la compétence, la participation au réseau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat 2024-2027 liant Roannais Agglomération et les communes souhaitant inscrire leur médiathèque municipale dans la dynamique de mise en réseau ci-annexée ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

1. Approbation de la carte communale des zones d'accélération

Pierre ROMANET, 1^{er} Adjoint, explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis conforme à l'arrêté préfectoral « Portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental. » mis en consultation le 12 juillet 2024.
- Autorise Pierre ROMANET à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que Nicolas CHARGUEROS a quitté la salle durant cette délibération, qu'il n'a pas participé au vote et que son pouvoir n'a pas été utilisé.

AMENAGEMENT DES ESPACES

1. Autorisation au Maire dépôt permis d'aménager

Le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,
 - Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,
- Autorise le Maire à déposer le permis d'aménager pour la création d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2. Mission maitrise d'œuvre

Le Maire présente à l'assemblée l'offre de l'atelier du Ginkgo pour une mission de maitrise d'œuvre complète pour l'aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade, qui s'élève à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'atelier du Ginkgo pour une mission de maitrise d'œuvre complète pour l'aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade, qui s'élève à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

3. Mission maitrise d'œuvre

Le Maire présente à l'assemblée le devis du bureau d'étude BRUYERE pour un levé topographique sur la parcelle C292 et alentours, pour l'aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade, qui s'élève à 570 € HT soit 684 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis du bureau d'étude BRUYERE pour un levé topographique sur la parcelle C292 et alentours, pour l'aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade, qui s'élève à 570 € HT soit 684 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

FISCALITE

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Pierre ROMANET, 1^{er} Adjoint, expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Cette décision a pour objectif de favoriser le développement des hébergements touristiques pour répondre à la demande croissante des touristes.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- Autorise Pierre ROMANET, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que Nicolas CHARGUEROS a quitté la salle durant cette délibération, qu'il n'a pas participé au vote et que son pouvoir n'a pas été utilisé.

2. Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette décision a pour objectif de favoriser l'attractivité du village.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

➤ Autorise le Maire, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Renouvellement convention DPO

Le Maire présente le nouveau projet de convention qui sera délibérée à la prochaine réunion.

PORTER A CONNAISSANCES ET QUESTIONS DIVERSES

1. Projet TER

Le maire présente le projet TER Territoire éducatif rural porté par l'état et l'éducation nationale. Une réunion a eu lieu à la sous-préfecture pour la présentation du projet. Une signature de contrat sera programmée prochainement. Des réflexions et potentiellement des propositions de projets seront formulées par les écoles et l'éducation nationale.

2. Dîner d'été

Le 29 juin 2024, 300 personnes ont participé à la deuxième édition du Dîner d'été du Crozet. Les trois quarts des participants venaient de la région Roannaise, tandis que le quart restant provenait de Clermont-Ferrand, Lyon et Vichy, témoignant de l'attractivité croissante du Dîner d'été au-delà des frontières locales.

3. Feu d'artifice

Le feu d'artifice a bien eu lieu le 20 juillet 2024, malgré les conditions météorologiques et s'est déroulé correctement.

4. Course de caisses à savon

Le Maire présente à l'assemblée le devis de la Fédération Nationale de Protection Civile pour le dispositif prévisionnel de secours lors de la course de caisses à savon du 15 septembre 2024, qui s'élève à 423 € HT (TVA non applicable) et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de la Fédération Nationale de Protection Civile d'un montant de 423 € HT (TVA non applicable) pour le dispositif prévisionnel de secours lors de la course de caisses à savon du 15 septembre 2024.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Fête des lumières

La fête des lumières aura lieu le 30 novembre 2024.

6. Renouvellement de mise à disposition parcelle privée

Le Maire explique qu'après les travaux du centre bourg, et dans un souci d'embellissement de l'extramuros du village, le réaménagement de la place du Calvaire désormais dénommée Place du Puits a été programmé ainsi que la sortie nord du village en bordure de la RD35 route de Saint Bonnet des Quarts.

Ces travaux entrepris ont consisté pour la place principale en des travaux de traitement de surface (zones pavées, enrobés en granulas), d'enfouissement des réseaux, d'amélioration de l'éclairage, d'ajout de végétal, de création de parterres ...

Une volonté manifeste d'agrémenter le cadre de vie des habitants et d'améliorer l'accueil des touristes. Quant à la sortie nord du village route de Saint Bonnet des Quarts, une bordure piétonne a été posée sur quelques dizaines de mètres en limite de la parcelle C192, un aménagement plus adapté et un trottoir surélevé gage d'une meilleure sécurité.

Pour agrémenter cet alignement, après échange et accord entre les deux parties le propriétaire et la municipalité de l'époque, une haie de charmille a été plantée sur la parcelle C192 appartenant au propriétaire.

En contrepartie de cet accord, la municipalité s'était engagée à entretenir la haie de charmille ainsi que d'assurer l'entretien de l'espace contigu à cette haie (fauchage) en contrepartie de pouvoir déposer aléatoirement et si nécessaire du matériel ou matériaux (ex : copeaux de bois en 2021).

Cet espace est désormais cadastré aux noms des héritiers du propriétaire de l'époque. Le maire propose de perpétuer l'accord pris en 2010 avec les héritiers nouveaux propriétaires et de maintenir l'engagement pris et tel-que décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de perpétuer l'accord pris en 2010 et de maintenir l'engagement pris et tel-que décrit ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que Christine MARQUET a quitté la salle durant cette délibération, qu'elle n'a pas participé au vote et que son pouvoir n'a pas été utilisé.

7. Protection citoyenne

Le maire a évoqué la protection citoyenne, soulignant que la mise en place des caméras de surveillance s'est révélée satisfaisante.

8. 4 faits divers

Il a été rapporté à la mairie un évènement sur un véhicule en stationnement dans le village. En effet, un visiteur en situation de handicap s'est garé sur l'emplacement du parking PMR au-dessus de l'école. L'usager avait positionné sa carte d'invalidité dessous son parebrise comme cela est d'usage.

Lorsqu'il est revenu à son véhicule pour repartir, il a trouvé le parebrise avant de son véhicule, immaculé d'excréments. Une dizaine de seaux d'eau ont été nécessaires pour nettoyer cette incivilité honteuse.

Le maire a été sollicité par un administré de la commune pour constater qu'un autre véhicule, berline de grande valeur, qui stationnait également sur un emplacement du parking au-dessus de l'école a été fortement endommagé par de nombreuses rayures en profondeur de la carrosserie.

Les deux employés communaux pour les espaces verts et la voirie, ont signalé à la mairie que le 08 juillet 2024, alors qu'il était en train de travailler, ils ont surpris une personne en train de les photographier ou de les filmer.

A nouveau, le 11 juillet 2024, les agents communaux ont signalé à la mairie qu'une autre personne était en train de les photographier lorsqu'ils travaillaient.

Le maire indique avoir saisi les images de la vidéo protection qui confirment les dires des deux employés communaux.

Ce comportement étant particulièrement inquiétant, un signalement a été fait à la gendarmerie nationale.

5 individus réalisant des dégradations sur les massifs de fleurs de la commune ont été identifiés et convoqués.